



RIOCM | REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL

AVIS DU RIOCM SUR LE DOCUMENT « BALISES RÉGIONALES POUR LE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL »

Présenté à l'Agence de santé et des services sociaux de Montréal

25 NOVEMBRE 2010

AVANT-PROPOS

Le RIOCM a consulté largement les organismes communautaires en santé et services sociaux de Montréal pour élaborer cet avis. Les groupes étaient invités à nous faire connaître leur propre analyse et avis sur ce dossier. La grande majorité des commentaires reçus étaient convergents. Cet avis, qui a été entériné par le conseil d'administration du RIOCM le 25 novembre 2010.

INTRODUCTION

Le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM) accueille favorablement, de façon générale, les balises proposées par l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Cependant, nous questionnons l'étanchéité entre le volet « logement » et le volet « santé et services sociaux », le respect des principes démocratiques qui doivent guider les OSBL dans la composition de leur conseil d'administration, de même certains critères d'analyses des projets.

1. LES ORIENTATIONS RÉGIONALES POUR LE FINANCEMENT EN SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

Nous avons des inquiétudes en regard de la sixième orientation de l'Agence à savoir : *identifier dans le cadre des appels de propositions de projets de soutien communautaire les clientèles et les types de projets prioritaires ainsi que les modalités de reddition de compte variant selon les priorités ministérielles et régionales ainsi que les réalités particulières liées aux clientèles cibles et à la provenance du financement.*

Est-ce à dire que les projets qui seront priorisés seront ceux qui entreront dans les priorités du Ministère de la Santé et des Services sociaux? Pourtant, le Cadre ministériel reconnaît le soutien communautaire comme étant constitué de pratiques spécifiques et d'interventions complémentaires aux services du réseau de la santé et des services sociaux et aux programmes de logement social et communautaire. À ce titre, le soutien communautaire est complémentaire et distinct du panier de services offerts dans la communauté par le réseau de la santé et des services sociaux.

L'habitation et la santé sont deux réseaux distincts et il est primordial de garder cette distinction. Bien que les locataires habitant dans les OBNL d'habitation aient, pour une grande majorité, des besoins en santé et services sociaux, ils ne sont pas admis dans ces organismes sur cette base, mais sur la base du revenu. Pour trouver réponse à leurs besoins de santé et de services sociaux, ces locataires ont accès au système de santé et, de façon complémentaire, aux organismes communautaires. Les OBNL d'habitation doivent être vus avant tout comme des propriétaires de logements; logements subventionnés, mais certainement pas des logements avec bail thérapeutique. L'Agence ne peut s'arroger le droit de décider ce qui est prioritaire ou non dans ce qui ne relève pas de son champ de compétence.

Le RIOCM recommande que les priorités en soutien communautaire soient évaluées en fonction uniquement des réalités particulières des clientèles et des besoins propres à chaque OBNL d'habitation et non pas en fonction des priorités ministérielles et régionales

L'ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT EN SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

Bien que nous soyons d'accord avec les définitions et critères proposés, le critère quant à la composition des C.A. pour les OBNL d'habitation demeure, quant à nous, questionnable sur le plan démocratique. Le libellé proposé par l'Agence est beaucoup trop large et pourrait ouvrir la porte à des organismes ne comptant aucun locataire siégeant sur le conseil d'administration.

Le RIOCM estime qu'il doit y avoir au minimum un tiers de locataires sur le conseil d'administration, tout comme le prévoit déjà le programme Accès Logis. Les OSBL issus des précédents programmes en habitation devraient se conformer aux normes démocratiques en vigueur dans le programme Accès-Logis, qui est en soi une avancée. Il est important aussi de souligner qu'un membre de la communauté ne correspond pas nécessairement au profil de locataire et que la notion de «représentant des intérêts des locataires» est beaucoup trop floue.

Le RIOCM recommande de libeller ainsi le critère d'admissibilité sur la composition des CA « Les OBNL d'habitation ont la particularité d'être gérés par un conseil d'administration composé majoritairement de locataires ou de membres de la communauté, dont au moins un tiers de locataires. »

Le RIOCM émet certaines réserves sur la question de *la pertinence du projet soumis avec les objectifs du soutien communautaires et la définition du Cadre de référence*. Bien que nous soyons d'accord avec le fait que les projets doivent être en lien direct avec les objectifs du soutien communautaires et sa définition, le terme « pertinence » demeure vague. En fonction de quels critères une réponse apportée aux besoins sera qualifiée de pertinente et qui évaluera cet aspect? Si la pertinence doit être évaluée en fonction des priorités du MSSS et de l'Agence, il s'agit pour nous, d'une ingérence du domaine de la santé dans le domaine de l'habitation. La pertinence doit pouvoir s'évaluer en fonction des besoins spécifiques des OBNL d'habitation.

Le RIOCM recommande de mieux baliser le critère de la pertinence, servant à évaluer les demandes de financement, afin d'éviter les ambiguïtés.

2. LE MODE DE FINANCEMENT

Pour l'octroi de la subvention, l'organisme devra signer un accord de coopération avec l'Agence de Montréal. Cette entente précise certains engagements. Des inquiétudes ressortent pour les organismes qui ont aussi à signer des ententes avec l'Office municipal d'habitation de Montréal. Plusieurs mentionnent le fait que cela complexifie les démarches. Est-ce qu'il y aura arrimage entre l'Agence et l'OMHM sur les modalités et les conditions en regard des ententes? Pour les OBNL d'habitation, signer avec l'Agence, revient à ajouter un autre pallié de reddition à ceux déjà existants. Est-ce que cela ne vient pas dénaturer justement la mission première des OBNL d'habitation qui est d'offrir du logement aux personnes et familles à revenu modeste? Bien que nous comprenions l'importance de la reddition de compte afin de s'assurer que la subvention octroyée a été utilisée pour du soutien communautaire, il nous apparaît important que l'accord de coopération ne vienne en aucun temps modifier la mission des OBNL d'habitation.

Finalement, il y a des craintes quant à l'ingérence de l'Agence dans le projet en regard de l'autonomie des OBNL d'habitation qui désirent pouvoir gérer leur projet et non pas ceux qui pourraient découler de l'Agence. Il importe de préserver une étanchéité entre les deux réseaux que sont l'habitation et la santé.

Le RIOCM recommande que les critères pour l'octroi de financement soient basés sur la mission première des OBNL d'habitation : offrir une stabilité résidentielle aux personnes et aux familles à revenu modeste, sans égard aux priorités du réseau de la santé et des services sociaux.

3.1 LE LOGEMENT TRANSITOIRE

Le RIOCM reconnaît pleinement l'importance des organismes communautaires offrant des services d'hébergement et qui sont normalement financés dans le cadre du PSOC. La proposition actuelle de l'Agence ne permet pas nécessairement de répondre aux besoins des organismes qui offrent des espaces de transition entre l'hébergement et le logement permanent, par exemple l'hébergement femme deuxième étape ou certains projets en hébergement jeunesse.

Ainsi, bien que nous soyons en accord avec un financement spécifique pour le soutien communautaire en logement social, nous désirons rappeler à l'Agence que les organismes communautaires offrant du logement transitoire demeure encore majoritairement sous-financé. Plusieurs de ces organismes doivent s'organiser avec très peu de financement malgré les besoins grandissants des personnes qui transitent par ces groupes. Ces organismes demeurent souvent un tremplin vers un logement permanent. Il est urgent de trouver une solution au financement des organismes, surtout dans la région de Montréal puisqu'on y retrouve une plus forte concentration de personnes itinérantes ou avec des problématiques sociales (problème de consommation, de santé mentale, etc.) qui nécessitent des interventions spécifiques.

Le RIOCM recommande que l'Agence crée un comité de travail qui se pencherait sur la question de la reconnaissance et du financement des organismes communautaires offrant du logement transitoire.

3. LES MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES

Bien que le Cadre de référence gouvernemental parle d'une responsabilité partagée entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'habitation, les critères de reddition de comptes proposés par l'Agence (et par le Cadre de référence) nous apparaissent, encore une fois, comme une ingérence du réseau de la santé et des services sociaux dans le réseau de l'habitation.

Exiger que les organismes indiquent dans leur rapport le nombre de ménages par profil de clientèle, revient à exiger que les OSBL d'habitation se conforment aux critères des profils-clientèle établis par et pour le réseau de la santé et des services sociaux. Le soutien communautaire est offert pour permettre à des personnes une stabilité résidentielle qu'elles n'auraient sans doute pas autrement, et n'a pas, à première vue, de visée thérapeutique

CONCLUSION

Tel que mentionné au début de cet avis, le RIOCM est d'accord avec les balises proposées par l'Agence de manière générale. Par contre, nous émettons de sérieuses réserves en regard de l'ingérence du réseau de la santé dans le domaine de l'habitation. Nous pensons que l'Agence doit s'assurer de ne pas mêler les deux réseaux afin de garantir aux OBNL d'habitation l'exercice entier de leurs missions.

Finalement, nous pensons que l'Agence doit s'attarder à la question du financement des organismes communautaires offrant du logement transitoire, sans que cela passe toutefois par l'enveloppe réservée au soutien communautaire en logement social.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

1. Le RIOCM recommande que les priorités en soutien communautaire soient évaluées en fonction uniquement des réalités particulières des clientèles et des besoins propres à chaque OBNL d'habitation et non pas en fonction des priorités ministérielles et régionales.
2. Le RIOCM recommande de libeller ainsi le critère d'admissibilité sur la composition des CA « Les OBNL d'habitation ont la particularité d'être gérés par un conseil d'administration composé majoritairement de locataires ou de membres de la communauté, *dont au moins un tiers de locataires.* »
3. Le RIOCM recommande de mieux baliser le critère de la pertinence, servant à évaluer les demandes de financement, afin d'éviter les ambiguïtés.
4. Le RIOCM recommande que les critères pour l'octroi de financement soient basés sur la mission première des OBNL d'habitation : offrir une stabilité résidentielle aux personnes et aux familles à revenu modeste, sans égard aux priorités du réseau de la santé et des services sociaux.
5. Le RIOCM recommande que l'Agence crée un comité de travail qui se pencherait sur la question de la reconnaissance et du financement des organismes communautaires offrant du logement transitoire.